SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis public

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le lundi 2 mars 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, une (1) demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme sera entendue à savoir :

Dérogation mineure 2026-00017 – Marge latérale au 799, boulevard des Mille-Îles Est

Immeuble : Pour un immeuble situé au 799, boulevard des Mille-Îles Est, lot 1 905 396 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Nature : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale droite.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre un agrandissement de la propriété avec une marge latérale droite à 1.52 mètre plutôt qu'une marge minimale de 2 mètres ainsi qu'une marge latérale totale de 3.52 mètres plutôt qu'une marge latérale totale minimale de 5 mètres tels qu'exigés au tableau des spécifications H-401.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de février 2026 et a fait l'objet d'une recommandation unanimement défavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de cette dérogation mineure.

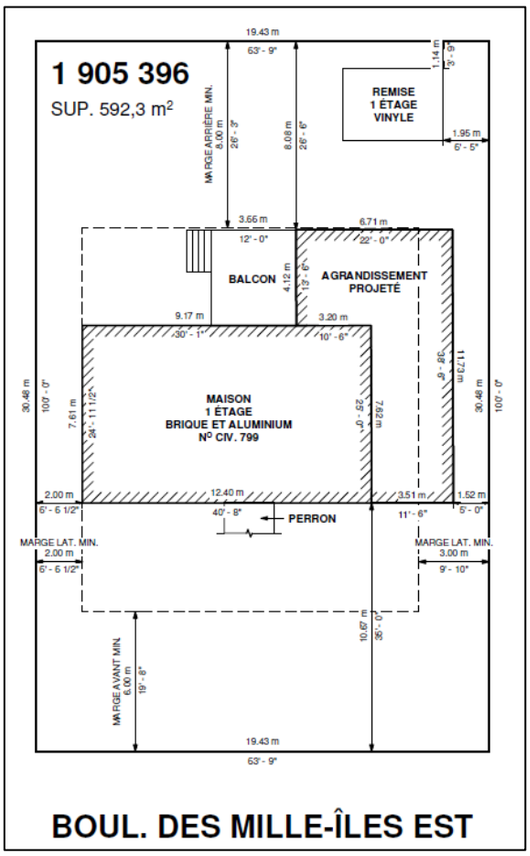

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 13 février 2026

Avis numéro : 2026-21

Philippe Huot
Greffier